

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE RIOM

## **Nombre de membres**

Séance du 18/09/2025

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 13

L'An deux mil vingt-cinq le dix-huit septembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit  
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M. Luc CAILLOUX, Maire

## **Date de la convocation :**

12/09/2025

Présents : CAILLOUX Luc, ROSSIGNOL Pascal,  
COULAUDON Bernard, COSTE Christiane, GARDARIN  
Laëtitia, AUGHEARD Marie-Christine, ANDRIEUX Anne,  
MOUTARDE Marilyne, MARTIN Stéphanie, MORVAN  
Julien, TREHAND Charlotte.

Absents excusés et représentés : MONGINOU Naïma,  
CHATAIN Ludovic.

Absents excusés : BONY Sébastien, GIRARD Grégory.

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.  
En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COSTE  
Christiane, adjointe, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des  
remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

## **DCM 2025/09/01- REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Monsieur Le Maire fait connaître que par lettre en date du 15 juillet 2025, Monsieur le  
Président du Conseil départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le  
projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de  
révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en  
cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers  
municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil  
départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 06 novembre au 09 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de  
réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la  
poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la Commune  
de Chapdes-Beaufort.

## **DCM 2025/09/02- DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Chapdes-Beaufort en date du 16/05/2024 portant « Transfert de la Compétence Assainissement au Syndicat Mixte Sioule et Morge »,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024 :

- Section de fonctionnement : excédent de 30 132.70 €
- Section d'investissement : déficit de 12 982.82 €

Soit un montant total excédentaire de 17 149.88€

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0€
- Recettes d'investissement : 0€

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats des comptes administratifs du budget annexe assainissement 2024 au budget principal 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du budget annexe(M49) assainissement.
- DECIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe (M49) assainissement dans le budget principal (M57) de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **DCM 2025/09/03 : MISE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire donne lecture d'une note du receveur municipal l'informant qu'en 2024, il n'a pu mettre en recouvrement la somme de 12.25 € concernant des augmentations de loyer dus par des administrés malgré toutes les démarches effectuées par ses services.

Au vu des difficultés rencontrées par le receveur municipal pour son encaissement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 12.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de 12.25 € pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**DCM 2025/09/04 : DECISION MODIFICATIVE****DEPENSES FONCTIONNEMENT**

| CHAPITRE                                        | ARTICLE | MONTANT |
|-------------------------------------------------|---------|---------|
| 023- Virement section investissement            | 23      | -1.00 € |
| 042- Opérations d'ordre transfert entre section | 681     | +1.00 € |

**RECETTES INVESTISSEMENT**

| CHAPITRE                                       | ARTICLE | MONTANT  |
|------------------------------------------------|---------|----------|
| 021- Virement de la section de fonctionnement  | 21      | - 1.00 € |
| 040- Opération d'ordre transfert entre section | 2804182 | + 1.00 € |

**DCM 2025/09/05 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique que suite à l'incendie de l'école et alors que s'achève la reconstruction, des dépenses imprévues non couvertes par l'assurance ont alourdies le coût total.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre d'une demande de subvention exceptionnelle

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle.
- Autorise Monsieur Le Maire a signé tout document en rapport à cette demande.
  - Point sur l'école : Les travaux ont bien avancé, la réinstallation de l'école pourrait se faire aux vacances de Toussaint.
  - Point sur le centre de loisirs : Les travaux sont finis, une classe de l'école a pu intégrer les locaux dans l'attente du déménagement définitif

Fin de séance à 21h00

Prochaine réunion de conseil le 16 octobre 2025 à 19h00

La secrétaire de séance  
Coste Christiane

Le Maire  
Luc CAILLOUX